

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



426174

Dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire
Européenne

n° de gestion : 1998B00121

n° d'identification : 417 626 280

n° de dépôt : A2011/007156

Date du dépôt : 30/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/07/2011

EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.131.451,16 €
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne
74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 417 626 280 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2011**

L'an deux mil onze et le premier juillet à onze heures quinze, les actionnaires de la société « EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.131.451,16 €, divisé en 139.859 actions de 15,24 € chacune, dont le siège est à SEYNOD - 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à BERLIN – 10969 - Friedrichstrasse 31 – Angleterre Hôtel, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 16 juin 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Alain NEOLIER préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur *Bebey* et Monsieur *Fayard* acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Claude MAURICE est désigné en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

Monsieur Laurent COLOMBET, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- présentation du rapport du conseil de direction ;
- présentation du rapport du commissaire aux apports ;

- approbation d'un apport en nature consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- augmentation du capital social d'un montant de 64.861,44 € par émission de 4.256 actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature, conditions et modalités de l'émission ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 4°) La copie de la requête et de l'Ordonnance de nomination du Commissaire aux Apports rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy ;
- 5°) Le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy ;
- 6°) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 7°) Le rapport de la SAS REAGIR CONSEILS, Commissaire aux Apports ;
- 8°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Direction et du Commissaire aux Apports.

Monsieur le Président rappelle aux actionnaires la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date de ce jour relative à la fusion par absorption de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE par la société EUREX ASSOCIES, laquelle a notamment modifié la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange des actions (basée sur le document d'application de la charte du groupe « EUREX/MISE EN ŒUVRE « MODEX ») qui avait été retenue dans le cadre du projet de traité de fusion par absorption de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE par la société EUREX ASSOCIES du 20 mai 2011.

Il résulte, entre autres, de cette décision souveraine de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, que le capital social de la société a été augmenté et porté à la somme de 2.906.725,20 €

Il indique que les résolutions soumises au vote des actionnaires prennent en compte cette modification.

Les lectures terminées et l'information ci-avant donnée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur l'exposé de son Président, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux apports et du contrat d'apport du 30 mai 2011 portant promesse d'apport de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (3.974) titres de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.907.568 €, dont le siège social est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 385.274.196, devant être effectués par la société PHILEUREX, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 180.000 € dont le siège est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 447.896.770, évalués à la somme globale de 188.455,68 €, approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que les apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à l'évaluation de ces apports.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux apports, approuve l'évaluation des apports, fixée à un montant de CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (188.455,68 €), ainsi que le montant de la rémunération afférente à cet apport.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*.

Troisième Résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 64.861,44 €, ce qui le porte à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (2.971.586,64 €) par la création de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (4.256) actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, intégralement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, et constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération (soit la somme de 123.594,24 €) sera inscrite au passif du bilan sur un compte intitulé « prime d'apport », qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, sur cette prime seront égaux.

L'assemblée générale décide l'imputation sur la prime d'apport du montant restant à contribuer pour porter la réserve légale à 10% du montant nouveau du capital d'EUREX ASSOCIES.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires, des décisions des assemblées générales y compris le droit à percevoir des dividendes et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du 10 juillet 2011.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*.

Quatrième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature objet des résolutions précédentes et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

16) Suivant procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, a décidé d'augmenter le capital social fixé à la somme de 2.906.725,20 € d'une somme de 64.861,44 € pour le porter à la somme de 2.971.586,64 € par voie d'apport en nature constitués par 3.974 titres de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.907.568 €, dont le siège social est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 385.274.196, évalués à la somme globale de 188.455,68 €, et au moyen de la création de 4.256 actions nouvelles de 15,24 € de valeur nominale chacune.

Le capital social ressort ainsi fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (2.971.586,64 €).»

« Article 7- CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (2.971.586,64 €).

Il est divisé en 194.986 actions au nominal de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra comprendre parmi ses actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'Experts-Comptables inscrits au Tableau de l'ordre des Experts Comptables et le pourcentage d'actions composant le capital social devra être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre selon ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le cas échéant, la société pourrait émettre des actions de catégorie B dont l'Assemblée Générale définira les qualités des éventuels souscripteurs.

En tout état de cause, des actions de catégorie B pourraient être créées par augmentation de capital. Ces actions de catégorie B ne pourront excéder 33% du capital social de telle sorte que les actions de catégorie A représenteront au moins 67% du capital. »

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*.

Cinquième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante cinq heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

V. A. Médier

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX
Le 29/07/2011 Bordereau n°2011/762 Case n°17 Ext 4244
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Direction des Impôts

GARCIA

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés :

- PHILEUREX

Société à responsabilité limitée au capital de 180.000,00 €,
Siège social : 3 rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
immatriculée sous le n° RCS Annecy B 447 896 770,
représentée par M. Olivier BASSO, son gérant,

de première part et ci-après également dénommée l' « APPORTEUSE »,

ET

- EUREX ASSOCIES,

Société par actions simplifiée au capital de 2.131.451,16 €,
Siège social : 3 rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
immatriculée sous le n° RCS Annecy 417 626 280,
représentée par M. Janin AUDAS, son président,

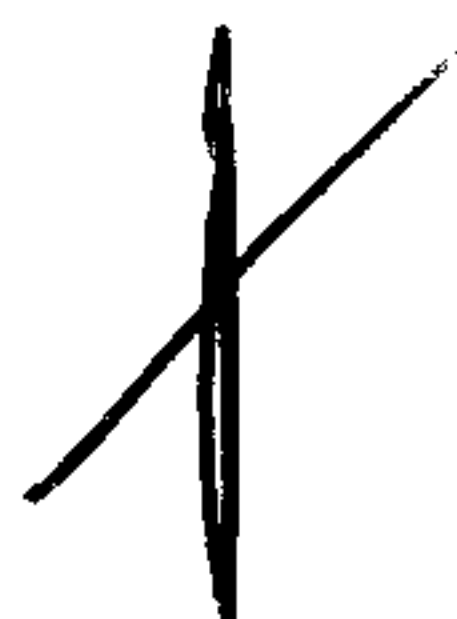
de deuxième part et ci-après également dénommée la « SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT »,

REMARQUE PREALABLE

L'APPORTEUSE est propriétaire de 3.974 titres de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

L'apport en capital vise à

- rationaliser l'organisation du groupe ;
- clarifier la prise de décision.



OB

En connaissance de quoi, les parties aux présentes, ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et attestations

L'APPORTEUSE accepte d'apporter en pleine et entière propriété avec tous les droits attachés, les actions qu'elle détient sur la société :

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

société par actions simplifiée au capital de 1.907.568,00 €,
siège social : rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
immatriculée sous le n° RCS Annecy B 385 274 196,

Toutefois la jouissance de ces titres est reportée au 10 juillet 2011, y compris le droit à percevoir des dividendes.

L'APPORTEUSE atteste qu'EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie.

- L'APPORTEUSE apporte trois mille neuf cent soixante quatorze (3.974) actions.

L'APPORTEUSE atteste :

- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle ne cherche pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de ses créanciers,
- qu'elle est la propriétaire pleine et entière de la totalité des dits titres et en a pleine jouissance,
- qu'elle n'a consenti aucun nantissement ni mise en garantie sur les titres objets du présent apport,
qu'elle n'en commettra pas, sans l'accord préalable et écrit de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Article 2 . – Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à l'APPORTEUSE de 4.256 (quatre mille deux cent cinquante six) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 15,24 euros, entièrement libérées, qui seront créées par la dite société à titre d'augmentation de capital.

L'ensemble de ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du 10 juillet 2011 y compris le droit à percevoir des dividendes.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 123.594,24 (cent vingt trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et vingt quatre centime) €, sera affectée à un compte "prime d'apport".

La valorisation totale de l'apport s'établit donc à 188.455.68 €

Titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

 013

Article 3 . – Condition suspensive

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associée de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, dans un délai de 3 mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de l'APPORTEUSE.

Article 4 . – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Article 5 . – Fiscalité

L'APPORTEUSE déclare :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- que la société PHILEUREX et la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE dont les titres sont apportés, sont toutes deux, soumises à l'impôt sur les sociétés.

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare que :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que son capital après apport sera d'au moins 225.000 €.

Les parties aux présentes déclarent que le présent apport en nature est fait à titre pure et simple, qu'il n'est constitué que des seuls titres de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, cette dernière n'étant pas une société à prépondérance immobilière, et qu'en conséquence, le présent apport n'est soumis qu'au seul droit fixe applicable en matière d'augmentation de capital par apport en nature à titre pur et simple.

Article 6 – Affirmation de sincérité

Toutes les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté et que les actions apportées sont seules rémunérées par des droits sociaux sous réserve d'une prime d'apport de 123.594,24 (cent vingt trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et vingt quatre centime) €.

Article 7 . – Élection de domicile / Clause de juridiction

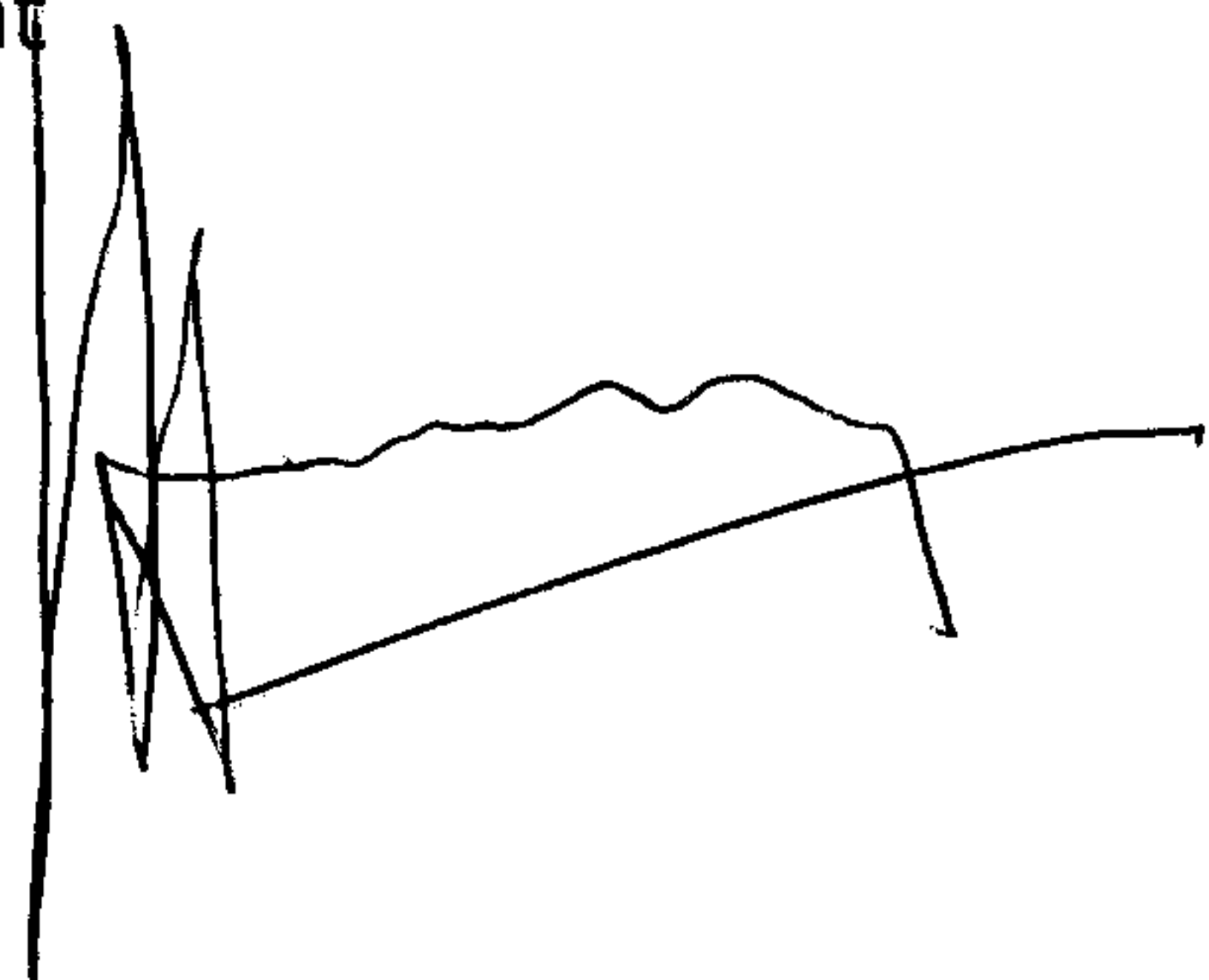
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.





Fait à Seynod, le 05 juin 2011 en six originaux,
un pour l'enregistrement,
un pour la SOCIETE,
un pour l'APPORTEUR,
un pour l'APPORTEUSE,
deux pour les formalités au RCS.

EUREX ASSOCIES
M. Janin AUDAS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Janin Audas', written over a horizontal line.

PHILEUREX
M. Olivier BASSO
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Basso', written over a horizontal line.